

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 45/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL PRU PVD d'un montant total de 776 900 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de la Piscine Intercommunale située à Migennes.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à réaliser reportés des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes ;
- Vu le budget des services généraux et ses décisions modificatives pour l'année 2025,
- Vu le besoin de financement défini de la manière suivante :
- Vu la proposition de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 776 900 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : PSPL - PRU PVD

Montant : 776 900 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gessler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces annexes s'y rapportant

Fait à Migennes, le 09/12/2025
Le Président,
F. BOUCHER

1 bis, rue des Ecoles - 89400 MIGENNES ☎ 03-86-92-66-85 E-mail : comptoirmigennes@orange.fr



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 089-248900383-20251210-DECPRES45_2025-AR